Du premier octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, à neuf heures du matin.

N° 7

Lamberti et Blanc

Jugement du Tribunal civil de Jonzac, du 5 janvier 1898.

Mariage du 7 décembre 1887.

~~Acte de Mariage~~ d Extrait des minutes du greffe du Tribunal civil de Jonzac (Ier). République Française. Au nom du peuple ~~âgé de~~ français. Le Tribunal ~~ans~~, ~~né à~~ civil de Jonzac, Ier, a ~~département~~ ~~d~~ rendu le jugement dont la ~~teneur~~ teneur suit : ~~du mois d~~ entre : La dame ~~mil~~ Marie, Blanc, épouse ~~profession~~ de sieur Jean Baptiste Ernest ~~domicilié à~~ Lamberti, meublé ouvrier ~~département~~ de la Pelle, dans ~~fils~~ cette et demeurant ~~de droit à~~ Jonzac, résidant à lui ~~né à~~ Jonzac, demandeur ~~département~~ ~~d~~ par requête d'opposition ~~profession~~ d signifiée le six février 1896 ~~domicilié à~~ par Aufan, huissier ~~à Jonzac~~ ~~département~~ ~~d~~ comparaissant par Me Chiron ~~et de~~ ~~du~~ Barreau du Tribunal civil de ~~Jonzac~~ Jonzac. Vu d'une part ~~département~~ ~~d~~ Ernest Lamberti, meublé ouvrier de la Pelle, domicilié et demeurant à Jonzac, défendeur sur la requête.

~~Et d~~ L'opposition précitée ayant pour avoué constitué Me Roger, avoué près le Tribunal civil de Jonzac, d'autre part ~~Ladit~~. Sur l'opposition formée ~~âgée de~~ par la dame Blanc ~~ans~~, ~~née à~~ épouse Lamberti avec l'~~département~~ ~~d~~ assistance de Me Chiron, agissant ~~le~~ à un jugement ~~du~~ défaut du Tribunal ~~mil~~ civil de Jonzac du sept décembre 1895 ~~profession d~~ ~~ont~~ intervenu sur ~~domicilié à~~ ~~département~~ du même Tribunal ~~département~~ du 10 mars 1896 dont ~~fils~~ le dispositif ~~de~~ ~~et dans~~ suit. Sur ces motifs ~~né à~~ le Tribunal civil de Jonzac, vu ~~département~~ ~~d~~ Me Jullin, Trésorier de la Légion ~~profession d~~ que on ne conclusions, ~~domicilié à~~ ~~avoir~~ en la forme la dame ~~département~~ ~~d~~ Blanc, épouse Lamberti en ~~et de~~ ~~en~~ opposition au fond par défaut ~~né à~~ le dit qui le jugement ~~département~~ ~~d~~ du sept décembre 1895, sortira son plein et entier effet. Et statuant sur la demande incidentielle en séparation de corps avant avec dévolution

~~Les actes préliminaires sont~~ : 1° Sur le fond, ordonne par devant Me Kinié, juge à ce siège, à ce ~~effet~~ commis au remplacement duquel en cas d'empêchement il sera pourvu sur simple requête présentée à Monsieur le Président la preuve par témoins en la forme des enquêtes ordinaires des faits mentionnés par elle articulés 1° que le sieur Lamberti a livrait sur la personne de sa femme à de mauvais traitements, l'injurient et la traitait à tout propos ; qu'un peu avant les couches de sa femme il déménagea tout le mobilier et la laissa sans un meubles pour se coucher ; le tout pendant que les voisins durent fournir les objets indispensables en attendant que la dite dame Blanc se relevât ; 2° que si l'opposant a quitté le domicile conjugal c'est contraint et forcé par un mari qui l'en a mise à la porte une première fois, que ce mari quelques temps après elle en fut de nouveau chassée par les brutalités de Lamberti, brutalités telles qu'il en fut affolé elle tenta de se suicider en se couchant sur la voie ferrée, 3° qu'un jour même dans une scène de violence, il frappa sa femme à la figure

~~et le tout en forme. de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi~~ ~~que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits~~ ~~et devoirs respectifs des époux.~~ avec une force telle que les procès-verbaux d'enquête seront crus et la preuve insuffisante. Sauf la preuve contraire. Confié à la dame Blanc la garde de l'enfant issu de son mariage avec le sieur

~~Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il~~ l'aimberti. fait Condamner contrat de mariage à la date du actuel et y payer à la somme ~~mil huit cent~~ de rente francs par ~~par~~ devant Me moi à titre de pension alimentaire notaire à payable par mois et ~~département~~ d avance à compter de ce jour.

~~Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un~~ Ordonne les dépens. Le jugement a été signifié à Me Roger, avoué du sieur Lamberti par acte de Gaiet, huissier à Jonzac du premier mai 1896. Par ordonnance rendue sur requête le neuf mai 1896 enregistrée. M. Kinié, juge ayant au Tribunal civil de Jonzac a cet effet commis à fin d'un rapport, jugé suivant jour de rendrait à deux heures

~~Le tout en présence de~~ et dressé du vu l'audition de l'enquête ordonnée par ~~domicilié à~~ jugement susénoncé ~~département~~ et les témoins assignés ont été ouïs ~~âgé de~~ ~~du~~ ~~département~~ ~~profession~~ ~~profession~~ d par ~~ans~~, Gaiet, huissier

~~De~~ des deux parties les conseils et leurs noms ont été dénoncés au sieur ~~domicilié à~~ Lamberti avec assignation ~~département~~ ~~d~~ au dit ~~pour~~ par exploit ~~âgé de~~ du même huissier du huit ~~ans~~, ~~profession~~ du mois courant. Le dit jour

~~De~~ Me Kinié a procédé à l'audition des témoins et a dressé son procès ~~domicilié à~~ verbal d'enquête. Le sieur ~~département~~ Lamberti n'a pas fait de ~~âgé de~~ contre enquête. Le dit procès-verbal ~~ans~~, ~~profession~~ d'enquête a été signifié par ~~d~~

~~Et de~~ Me Roger, avoué de partie adverse par acte de Gaiet, huissier, du neuf ~~domicilié à~~ février courant et ~~département~~ ~~d~~ par le même exploit Me ~~âgé de~~ Elie a donné avenir à ce dit ~~ans~~, ~~profession~~ ~~d~~ comparer par devant le Tribunal tenu au lieu pour conclure et plaider sur le dit procès-verbal

~~Après quoi~~ d'enquête à la première audience utile. Me Roger a pu seul signifier ses conclusions au nom de son client. L'affaire mise au rôle ~~faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ci prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par~~ après avoir entendu a été renvoyé à l'audience de ce jour. Le dit jour l'audience publique ouverte et la cause appelée Me Roger en conclusant pour ses nom du sieur Lamberti. Me Chiron au nom de la dame Blanc, épouse Lamberti a conclu à ce qu'il plaise au Tribunal donner défaut faute de conclure contre Me Roger avoué de Lamberti et, en dernier, débouter Lamberti de sa demande principale en divorce comme irrecevable, injuste et sans fondement et faisant droit à la demande reconventionnelle de la dame Blanc prononcer la séparation de corps et par suite de faits au procès de cette dernière contre son mari pour avoir, sévices et injures graves, confier à la femme Blanc la garde de l'enfant né de son union avec le sieur Lamberti. Condamner celui-ci à servir à sa femme une pension alimentaire de cinquante francs par mois tant pour elle que pour un enfant, ordonner la liquidation et le partage de la communauté. Régler des biens qui existe entre les deux époux, commettre un notaire pour y procéder d'un de Messieurs pour surveillier ces opérations. Condamner le sieur Lamberti aux dépens. Le ministère public a été entendu en ses conclusions. En l'état l'affaire a présenté au Tribunal